

Permis de démolir

Informations sur la demande de Permis de Démolir et formalités de dépôt d'un dossier

Le permis de démolir est une autorisation administrative qui doit être obtenue préalablement à la démolition partielle ou totale de toute construction.

Comment faire une demande de permis de démolir

- S'il ne s'agit que d'une démolition, la demande de permis de démolir doit être faite au moyen du [formulaire cerfa n° 13405*07](#) 
Vous pouvez consulter la [notice explicative](#)  et la [fiche complémentaire](#)  si plusieurs demandeurs déposent pour le même projet.
- Si la démolition dépend d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis de construire ou d'aménager permet également de demander l'autorisation de démolir (aller à la rubrique "[permis de construire](#)" ou "[permis d'aménager](#)")

Où déposer la demande de permis de démolir

La demande de permis de démolir peut être

- soit envoyée en 4 exemplaires par lettre recommandée avec accusé de réception à L'adresse ci-après :
MAIRIE D'ANNEMASSE
Service urbanisme foncier
BP 530
74107 ANNEMASSE CEDEX
- soit déposée en 4 exemplaires en mairie d'Annemasse (s'adresser à l'accueil principal de la mairie),
- soit déposée par voie dématérialisée sur le [guichet numérique des autorisations d'urbanisme d'Annemasse Agglo](#) 

Délai d'instruction d'une demande de permis de démolir

Le délai d'instruction est de 2 mois.

Durée de validité du permis de démolir

La durée de validité d'un permis de démolir est de 3 ans. Ce délai peut être prolongé de 2 fois 1 an.

Si les travaux n'ont pas commencé avant l'expiration de ce délai, le permis de démolir n'est plus valable.

<https://www.annemasse.fr/au-quotidien/urbanisme/faire-des-travaux/permis-de-demolir>



MAIRIE D'ANNEMASSE
BP 530
74107 Annemasse cedex

HORAIRES :
Du Lundi au Vendredi :
9h > 12h & 13h30 > 17h